

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
15/11/2024			
Date d'affichage			
25/11/2024			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION - N° D 21112024-3

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Maire, Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Madame Muriel GANGA à Madame Mylène HOUVENAGHEL, Monsieur Jean BERNON à Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Gabriel RISSO à Madame Rose-Marie RISSO, Madame Elodie PARGUEL à Madame Frédérique TARDY

Absents : Messieurs Silvain LANDIER et Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Madame Sabrina VALETTE

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Muriel GANGA, adjointe au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2024 car l'amortissement au prorata-temporis ne concerne pas les attributions de compensations, de fait les modifications apportées par la décision modificative N°1 n'ont pas lieu d'être.

Les crédits précédemment affectés seront basculés au chapitre 65 afin de couvrir l'augmentation des cotisations obligatoires, et de palier notamment à la cotisation du CDG 34 datant de 2023 qui a été facturée sur l'exercice 2024.

Il convient donc d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 042		Chapitre 65	
6811 – Dotation aux amortissements	- 5 252.60 €	6558 – Autres contributions obligatoires	+ 5 252.60 €
Total dépenses fonctionnement	- 5 252.60 €	Total dépenses fonctionnement	+ 5 252.60 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages d'approuver les modifications présentées.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 02

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Madame Sabrina VALETTE

Pour expédition conforme.
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr